

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 11 août 2025 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 11 août 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 13322-08-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2025

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Entente intermunicipale pour le déneigement du chemin Snigole saison hivernale 2025-2026
- 4.2 Rapport d'étude préliminaire pour l'installation d'un système de désinfection d'eau potable

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Vente de terrain – Lots 6 681 645 et 6 681 646
- 5.3 Embauche d'un journalier surnuméraire
- 5.4 Mandat à Morency, société d'avocats
- 5.5 Frais pour transfert de perception d'arrérages de taxes
- 5.6 Congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025 au centre des congrès de Québec – Inscription supplémentaire d'une conseillère municipale
- 5.7 Autorisation de signature – Entente de délégation de services programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)
- 5.8 Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, sous-volet 4.2 – avis d'intention de demande d'aide financière

6. Travaux publics

- 6.1 Programme d'aide à la voirie locale – Demande de compensation pour les chemins à double vocation

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Demande de dérogation mineure – 2 à 4 rue Mgr-Savard et 28 à 30 rue Lapointe
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 90 rue Lapointe
- 7.3 Demande de dérogation mineure – 32 rue Saint-Philippe
- 7.4 P.I.I.A. – 32 rue Saint-Philippe (Lot 3 256 917 du cadastre du Québec)

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-415-25-22 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés – Adoption

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Juillet 2025 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
RÉSOLUTION N° 13323-08-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2025.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN
SNIGOLE SAISON HIVERNALE 2025-2026
RÉSOLUTION N° 13324-08-25**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est responsable du chemin Snigole sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont sont en commun accord pour établir une entente afin que la Ville offre le service de déneigement sur le chemin Snigole pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'article 468 de la Loi sur les cités et villes autorisant les ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont procède à une entente avec la MRC de Charlevoix-Est pour effectuer le déneigement du chemin Snigole dont cette dernière a la responsabilité pour la saison hivernale 2025-2026 pour un montant forfaitaire de 85 000 \$ taxes non incluses et d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer ladite entente;

Que la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

**4.2. RAPPORT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE – OCTROI DE MANDAT
RÉSOLUTION N° 13325-08-25**

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes des installations d'eau potable par système UV a été jugé prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le projet est présélectionné aux fins d'une aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape du PRIMEAU consiste à effectuer une étude préliminaire comprenant l'évaluation d'au moins deux solutions;

CONSIDÉRANT l'offre de service de LB Génie-conseil du 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat de rédaction d'un rapport préliminaire pour l'installation d'un système de désinfection d'eau potable éprouvé d'efficacité d'élimination d'au moins 99,99 % aux virus à LB Génie-conseil pour un montant approximatif de 3 600 \$, taxes non incluses, et que les sommes soient prises à la réserve eau potable.

Que la présente résolution soit adressée à LB Génie-conseil.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N° 13326-08-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Société d'horticulture et d'écologie de Charlevoix 100 \$
- UPA Charlevoix-Est 500 \$
- Groupement des propriétaires de boisés de Charlevoix 50 \$

**5.2. VENTE DE TERRAIN – LOTS 6 681 645 ET 6 681 646
RÉSOLUTION N° 13327-08-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à Les Constructions Signées R.S. Tremblay inc. les terrains situés sur le lot 6 681 646, d'une superficie de 457,90 m² et le lot 6 681 645, d'une superficie de 457,50 m² pour un coût total de 21 656,20 \$, taxes non incluses, et ce conformément à l'offre d'achat intervenue entre les deux parties en date 6 août 2025 ;

QUE le maire ou le maire suppléant, et la directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

Que la présente résolution soit adressée à Les Constructions Signées R.S. Tremblay inc.

**5.3. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE
RÉSOLUTION N° 13328-08-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Jonathan Turcotte-Guérin à compter du 28 juillet 2025 à titre de journalier surnuméraire et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Jonathan Turcotte-Guérin.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

5.4. MANDAT À MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS RÉSOLUTION N° 13329-08-25

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les avocats de la Ville de Clermont, Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. (Me Philippe Asselin) soient mandatés dans le dossier de nuisances sur le lot 3 256 863.

Que la présente résolution soit adressée à Morency Société d'avocats.

5.5. FRAIS POUR TRANSFERT DE PERCEPTION D'ARRÉRAGES DE TAXES RÉSOLUTION N° 13330-08-25

ATTENDU QUE l'article 480 de la Loi sur les cités et villes autorise le conseil, chaque fois qu'il le juge convenable, d'ordonner par résolution au trésorier ou à tout autre fonctionnaire ou employé de la municipalité d'ajouter au montant des taxes recouvrables sur des biens imposables dans la municipalité, une somme n'excédant pas 10% pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la directrice générale ou en son absence le directeur général adjoint soient autorisés à procéder aux transferts des dossiers d'arrérages de taxes aux procureurs externes de la municipalité et qu'une somme n'excédant pas 10% soit ajoutée au montant des taxes recouvrables sur des biens imposables pour couvrir les pertes, frais et mauvaises créances.

Que la présente résolution soit adressée à la firme Benoit Côté, CPA, ainsi qu'à Morency Société d'avocats.

5.6. CONGRÈS DE LA FQM DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC – INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE RÉSOLUTION N° 13331-08-25

CONSIDÉRANT la résolution 13174-01-25 autorisant l'inscription du maire et de trois (3) conseillers/ères à participer au Congrès de la FQM qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 ainsi que d'autoriser les frais de déplacement et d'hébergement comme prévu au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 13004 310 pour l'inscription supplémentaire d'une conseillère, incluant les frais d'hébergement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'inscription de la conseillère madame Solange Lapointe au Congrès de la FQM 2025 et d'autoriser les frais d'hébergement conformément à la Politique de remboursement de frais de déplacement.

5.7. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) RÉSOLUTION N° 13332-08-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est a adopté le règlement numéro 353-10-24 visant la mise en place du Programme d'aide financière à la restauration de bâtiments patrimoniaux, conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme découle du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), lequel prévoit la possibilité pour la MRC de conclure une entente de délégation de services avec les municipalités locales afin de faciliter la mise en œuvre du programme sur leur territoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont souhaite participer activement à ce programme et autoriser la MRC à agir en son nom pour la gestion de l'aide financière et l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'Entente de délégation de services est requise pour officialiser cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la direction générale soit autorisée à signer l'Entente de délégation de services avec la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) au nom de de la municipalité;

Que la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

5.8. PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) SOUS-VOLET 4.2 – AVIS D'INTENTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉSOLUTION N° 13333-08-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est prépare actuellement le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (MCC), sous-volet 4.2 qui concerne la préservation et la restauration de biens patrimoniaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut couvrir jusqu'à 60 % des coûts admissibles à un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Montagne de la croix, citée patrimoniale, est admissible à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont manifeste son intérêt au programme du MCC pour une éventuelle demande de financement pour la préservation de son site patrimonial la Montagne de la croix;

D'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à déposer toute demande d'aide financière à ce programme;

Que la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE DE COMPENSATION POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION RÉSOLUTION N° 13334-08-25

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Clermont, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours :

Nom du chemin	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	No de camions chargés par année
Chemin du Friche	3,9	Copeaux	9 500 à 10 000

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la ville de Clermont demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 3,9 km.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2 À 4 RUE MONSEIGNEUR-SAVARD (LOT 3 257 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉSOLUTION N° 13335-08-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 4 juillet 2025 pour le 2 à 4 rue Mgr-Savard (lot 3 257 541 du cadastre du Québec) afin de réputer conforme la présence d'espaces de stationnement dans la cour avant pour un immeuble à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en objet était autrefois utilisé à des fins commerciales au rez-de-chaussée et que le demandeur aimerait convertir le local commercial du rez-de-chaussée en logement;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion du commercial vers le résidentiel aurait pour effet de rendre dérogatoire l'espace de stationnement de la cour avant, celle-ci n'étant autorisée que pour une utilisation commerciale d'un lieu;

CONSIDÉRANT QUE le local commercial est vacant depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la nature résidentielle des lieux n'est pas propice à l'établissement d'un commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement en cour avant est déjà aménagé et l'a toujours été;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure et qu'il recommande également au demandeur de prévoir un aménagement paysager adéquat de la cour avant en consultant le service de l'urbanisme et des travaux publics avant d'entreprendre tout travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 2 à 4 rue Mgr-Savard;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 90 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N° 13336-08-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 10 juillet 2025 pour le 90 rue Lapointe afin de réputer conforme l'implantation d'une piscine résidentielle à 1,20 mètre de la ligne latérale alors que la marge prescrite est fixée à 1,50 mètre;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté à 0,94 mètre de la ligne latérale droite selon le plus récent certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un garage dans la cour arrière gauche limite les possibilités pour l'implantation d'une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la piscine sera plus éloignée de la ligne latérale que le mur de la maison, réduisant ainsi les impacts de sa présence;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins puisque les terrains sont clôturés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 90 rue Lapointe;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 32 RUE ST-PHILIPPE RÉSOLUTION N^o 13337-08-25

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 17 juillet 2025 pour le 32 rue Saint-Philippe afin de réputer conforme l'aménagement de l'allée de stationnement à une distance nulle du bâtiment principal situé sur le même terrain alors que la marge prescrite est de 3,0 mètres ainsi que réputer conforme l'implantation du bâtiment principal à 1,75 mètre de la ligne latérale alors que la marge de recul latérale minimale est fixée à 2,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'allée de stationnement ne sera adjacente au bâtiment principal qu'au niveau de la salle mécanique, le reste du bâtiment étant distant d'au moins 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la ligne latérale droite du terrain, après les premiers 12,91 mètres, revient vers l'intérieur sur une largeur de 0,92 mètre;

CONSIDÉRANT QUE sans cette particularité, le bâtiment serait implanté à 2,81 mètres de la ligne latérale sur toute sa profondeur, ce qui serait conforme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est requise que pour le dernier 1 mètre du bâtiment seulement;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la marge prescrite et la marge demandée est minime;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance ou au droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 32 rue Saint-Philippe;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

7.4. P.I.I.A. – 32 RUE SAINT-PHILIPPE (LOT 3 256 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC) RÉSOLUTION N° 13338-08-25

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à la construction d'un immeuble de huit (8) logements au 32 rue Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur la rue Saint-Philippe (zone 122.1-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet de 3 demandes d'avis ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications ont été apportées au projet à la suite de ces demandes d'avis afin de satisfaire les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 32 rue Saint-Philippe;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-415-25-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-415-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13339-08-25

ATTENDU QUE la Loi accorde aux Municipalités les compétences pour réglementer notamment sur le bon ordre, la paix, les nuisances, le bien-être général, les limites de vitesse, la circulation, le stationnement, l'eau potable, le commerce et les animaux;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 14 juin 2010 le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est un règlement municipal harmonisé, donc adopté par toutes les municipalités et TNO du territoire de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU la demande de la Sûreté du Québec de revoir à la hausse le montant des amendes de certains articles dudit règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 14 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-415-25-22 modifiant le règlement VC-415-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – JUILLET 2025 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13340-08-25

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de juillet 2025 :

FONDS D'ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Palements (par chèques, dépôts directs, débits directs)	728 991.38 \$
Salaires versés	142 500.68 \$
Comptes à payer (chèques annulés)	196 609.82 \$ (35.38\$)
TOTAL	1 068 066.50 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de juillet 2025.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION N° 13341-08-25

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 20 h 27.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D'Amour
Directrice générale